

d) le Comité de sélection de la Chambre des communes présente, dans les dix premiers jours de séance de l'année, un rapport établissant les listes annuelles des membres des comités mixtes permanents, listes qui expirent le dernier jour de séance de l'année; et

e) les changements dans la liste des membres des comités mixtes permanents sont assurés par le whip en chef des partis reconnus, pour une séance seulement et vingt-quatre heures avant celle-ci. Les changements en question sont effectués à partir d'une liste d'au plus cinq députés désignés par le membre du comité. Dans les cinq jours de séance qui suivent l'organisation du comité, les listes en question sont déposées auprès du greffier du comité et sont imprimées en appendice aux *Procès-verbaux de la Chambre des communes* du dixième jour de séance qui suit la dernière séance d'organisation. Le nom de tout député qui ne présente pas une telle liste est supprimé de la liste des membres du comité en cause et le Comité de sélection procède au choix d'un autre membre pour le remplacer.

Que la Chambre demande au Sénat de s'unir à elle afin d'appliquer entièrement les modifications susmentionnées, d'apporter au Règlement du Sénat les modifications que ce dernier jugera appropriées et opportunes dans les circonstances et de choisir, si le Sénat le juge approprié, certains de ses membres pour le représenter auxdits comités mixtes permanents proposés.

ATTESTÉ

Michael B. Kirby
pour *Le Greffier de la Chambre des communes*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

(Sur la motion du sénateur Doody, le message est renvoyé au comité permanent du Règlement et de la procédure.)

• (1440)

[Traduction]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1^{re} LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976.

(Le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, la 2^e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[Français]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987—RENOI DU CRÉDIT 15
DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ MIXTE PERMANENT—MESSAGE
DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le jeudi 27 février 1986

IL EST ORDONNÉ,—Que le crédit 15, Conseil privé, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987, soit déferé au Comité mixte permanent des langues officielles;

Et qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs de la référence ci-haut mentionnée audit comité mixte permanent.

ATTESTÉ

Michael B. Kirby
pour *Le Greffier de la Chambre des communes*

LE PARLEMENT

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987—RENOI DU CRÉDIT 10
DU PARLEMENT AU COMITÉ MIXTE PERMANENT—MESSAGE DES
COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

IL EST ORDONNÉ,—Que le crédit 10, Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987, soit déferé au Comité mixte permanent du Parlement;

Et qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs de la référence ci-haut mentionnée audit comité mixte permanent.

ATTESTÉ

Michael B. Kirby
pour *Le Greffier de la Chambre des communes*

LE COMMISSAIRE À L'INFORMATION

DÉPÔT DU RAPPORT SPÉCIAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport spécial du Commissaire à l'information pour la période d'avril à décembre 1985, conformément à l'article 40(1) de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, chapitre 111, *Statuts du Canada* 1980, 1981, 1982, 1983.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE
SÉNAT

L'honorable Arthur Tremblay, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, propose: